

**Arrêté n°A-2022-022 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
portant délégation de signature à Mme Anne Marie MENDES**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale de donner délégation de signature à Mme Anne-Marie MENDES, Directrice Générale Adjointe des Services, pour la préparation des élections au comité social territorial de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Thierry CARRÈRE, Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Anne-Marie MENDES, Directrice Générale Adjointe des Services, pour la signature des actes préparatoires aux élections au comité social territorial (réponses aux contestations sur les listes électorales, récépissé des dépôts de liste de candidats, contestations relatives aux listes de candidats, ...).

ARTICLE 2^{ème} - Cette délégation prend effet à compter du 25 octobre 2022 jusqu'au jour du scrutin le 8 décembre 2022.

ARTICLE 3^{ème} - En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4^{ème} - Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait le 25 octobre 2022, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

